

CONSEIL MUNICIPAL 03 MARS 2026

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. GAY Richard, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. MEISSIMILLY Franck, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE :

POUVOIR :

Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Mme MARTIN GAJAC Corinne

Monsieur Sylvain PERRAUD et nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire remercie les élus présents pour ce dernier conseil de la mandature.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

Néant

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2026

Approuvé à l'unanimité des présents

2/Informations préalables

→ Recensement population

Le recensement de la population effectué du 15 janvier au 14 février 2026 a donné les chiffres suivants :

Résidences principales :	847	(803 en 2020)
Logements occasionnels ou secondaires :	9	(12 en 2020)
Logements vacants :	30	(65 en 2020)
Nombre de logements :	962	(880 en 2020)
Total des bulletins individuel :	2 125	(2 049 en 2020)

Réponse papier (feuille de logement) : 86 (161 en 2020)

Réponse Internet (feuille de logement) : 761 (642 en 2020)

Taux de réponse Internet : 82.1 %

A noter que le nombre de logement non enquêté a très fortement augmenté (refus caractérisé ou négligence) passant de 8 en 2020 à 76 en 2026.

Cet état de fait ne concerne malheureusement pas que la commune et selon l'Insee c'est une tendance assez générale.

→ Cérémonie Roussille 8 mars 2026

Le dimanche 08 mars est la date de l'arrestation de Marc Bloch à Lyon

Nous avons été sollicités par le lycée Marc Bloch du Val de Reuil (Normandie), qui sera en visite les 7 et 8 mars dans la région en prévision de la panthéonisation de Marc Bloch le 23 JUIN.

Leur programme prévoit la visite de la prison de Montluc à Lyon, puis un arrêt vers 13h45 heures à Saint-Didier-de-Formans pour une courte cérémonie devant le monument de Roussille, le dimanche 8 mars, date anniversaire de l'arrestation de Marc Bloch à Lyon.

Des réunions ont été organisées avec la directrice de l'ONAC-VG, la mairie, l'ASDCR et le collège défense de Renon de Vonnas afin de préparer le déroulement de cette cérémonie, qui restera non officielle.

Mr Olivier le Gouic du collège défense de Renon s'est manifestée pour y participer

Les élus du conseil municipal qui le souhaitent sont cordialement invités à assister à cette cérémonie.

Rdv sur place à 13h45. Début de la cérémonie à 14heures. Durée environ 30 minutes.

→ Panthéonisation Marc Bloch

Panthéonisation Marc Bloch au 23 juin 2026. Initialement prévue le 16 juin 2026

→ Retour RDV Semcoda

RDV en mairie le 05 février 2026.

La commune leur a annoncé le report de l'OAP 4 à 2030. Le nombre de logement initialement prévu à 24 passera à 30 logements. Monsieur Henry rappelle que ces décisions résultent des demandes de l'Etat et du SCOT.

→ Liste électorale

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 21 février 2026. 1 741 inscrits.

→ CCID

La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le samedi 28 février 2026 à 10 heures.

→ Subvention

La Région a octroyé une aide de 21 275 € pour la seconde tranche de vidéo protection

La Préfecture a versé la subvention (DETR) relative à la première tranche de vidéo protection. Montant perçu par la commune : 19 921 €

Questions diverses

Délibérations

Indemnités - Etat Annuel

L'article 93 de la loi Engagement et Proximité dans son article 93 impose une nouvelle obligation pour les communes :

« Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

	Montant des indemnités nette (net fiscal) perçues pour 2025		
	Mairie – NET fiscal	Autres (CCDSV) NET	NET
Frédéric VALLOS	21 150,96	2 859,00	24 009,96
Jean DA COSTA	2 657,64	Néant	2 657,64
Pascale GAUTIER WILL	2 657,64	Néant	2 657,64
Richard GAY	5 975,16	Néant	5 975,16

Sindy GONZALEZ	5 975,16	Néant	5 975,16
Gilles GROSSAT	5 975,16	Néant	5 975,16
Christophe HENRY	5 975,16	Néant	5 975,16
Corinne MARTIN GAJAC	5 975,16	Néant	5 975,16
Sylvain PERRAUD	2 657,64	Néant	2 657,64
Clément PETIT	2 657,64	Néant	2 657,64
Eva SOUZY	2 657,64	Néant	2 657,64

Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la communication du montant des indemnités perçues en 2025 par les élus de la commune.

Débat annuel sur le droit à la formation des élus

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour pouvoir exercer au mieux leur mandat, les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'application du droit à la formation, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Ainsi, l'assemblée municipale doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article L. 2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce débat annuel permet au conseil municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 juin 2020 relative au droit à la formation des élus définissant une enveloppe équivalente à 10 % du montant annuel des indemnités susceptibles d'être alloué aux membres du Conseil Municipal (soit 6 000 € sans aucune dépenses)

Monsieur le Maire avait proposé en 2025 de baisser ce taux pour arriver à 1 500 €

Monsieur le Maire présente les actions menées en 2025. Cette année aucune action de formation payante pour les élus.

Formations organisées au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) aucune

- Connexion au Tremplin des Elus pour des formations de bases
- Aucune formation payante

CCAS (plusieurs Webinaires gratuits : CAF , Aidants Connect, Préfecture,...)

Urbanisme : Formation la gestion des eaux pluviales (formations CAUE, webinaire,...)

Communication : Formations gratuites. Notamment sur l'élaboration du bulletin municipal, la mise à jour de la plateforme ambroisie, et formation à l'outil ILLIWAP

Cette année étant particulière (élection municipale en mars) avec l'arrivée de nouveaux élus, la plupart sans expérience communale antérieure il est demandé de prévoir un budget formation revu à la hausse pour permettre aux élus de bien commencer leur mandat.

La discussion s'engage sur le montant de l'enveloppe à mettre en place.

Après vote

- Passage de l'enveloppe à 10 % : 1 voix (Daniel Aknin)
- Passage de l'enveloppe à 5% : 16 voix
- Passage de l'enveloppe à 4% : 1 voix (Alain Jacquet)
- Abstention de Monsieur le Maire

Après débat, le Conseil Municipal :

- Prend acte des formations organisées
- Définir le budget de formation des élus à 5 % pour 2026 (soit un montant de 3 750 €)
- Demande de privilégier les formations gratuites à destination des élus
- Dit que les dépenses afférentes feront l'objet d'inscriptions au Budget de la commune.

Renvoi de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU (Compte financier unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitues au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant les problèmes techniques rencontrées par Helios (l'application du Trésor Public) qui est utilisé par notre trésorier pour générer le Compte Financier Unique. Problème en parti résolu car l'outil fonctionne actuellement en mode dégradé selon les informations données par notre Trésorier.

Considérant que cette année la commune souhaite voter son budget avant les élections municipale avec quasiment un mois d'avance sur les années antérieures ;

Considérant que notre Trésorier précise que la date limite pour le vote des comptes définitifs est fixée au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de reporter le vote du Compte Financier Unique à une date ultérieure.

Monsieur Grossat adjoint aux finances précise que cette année est particulière

- On vote le budget environ un mois et demi avant la date habituelle
- Le CFU étant établi par la trésorerie et compte tenu des problèmes de fonctionnement hélios il n'est pas possible matériellement de voter ce soir le CFU définitif néanmoins nous pourrions procéder aux affectations de résultats.
- Les éléments concernant la fiscalité ne sont pas encore connus. Les dotations ne sont pas encore connues. On part à minima sur les chiffres de 2025 pour notre budget.

Monsieur Grossat précise que compte tenu des élections municipales l'équipe va changer mais que le budget primitif 2026 permet de nouvelles dépenses pour des investissements non votés ce soir. Le vote de ce soir n'impose rien à la nouvelle équipe et laisse des possibilités d'évolution. Des lignes budgétaires sont prévues mais elles peuvent être abondées pour de nouveaux projets.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions se feront naturellement par la voie de décision modificative et rappelle que le budget voté ce soir est un budget primitif et peut donc évoluer.

Situation de clôture de l'exercice 2025 – Affectation de résultats

Présentation par Monsieur Gilles Grossat adjoint aux finances

Situation à la clôture de l'exercice 2025 (N)
Budget Commune Principal

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (Exploitation)	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2024 (N-1)	23 815,43 € 1 A+1	465 735,98 € 2 A+1	190 259,53 €
2	Affectation 2024 (N-1) faite en 2025 (N)		275 476,45 € 3 A+1	
3	RECETTES	593 346,45 € 7	1 630 594,12 € 5	+10,89% VS 2024 (+ 160 166,81€)
4	DEPENSES	1 510 490,54 € 8	972 691,22 € 6	-14,40% VS 2024 (-163591,25€)
5	RESULTAT 2025 (N)	-917 144,09 €	657 902,90 €	+96,89% VS 2024 (323758,06€)
6	Résultat cumulé (réel de clôture N)	-893 328,66 € 9	848 162,43 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	241 477,70 €		
8	RESTE A REALISER DEPENSES	183 706,20 €		Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation
9	Résultat corrigé des restes à réaliser (besoin d'autofinancement)	-835 557,16 € 10	848 162,43 €	12 605,27 € 11

5 : Recettes de fonctionnement = Recettes réelles- Report

6: Dépenses de fonctionnement = Dépenses Réelles

7: Recettes d'investissement = Recettes Réelles

8: Dépenses d'investissement = Dépenses réelles - Report

9: Résultat cumulé à reporter A+ 1 en déficit dépenses d'investissement si négatif ou en recettes d'investissement compte 001 si positif

10: Résultats Corrigé des RAR: à reporter A+1 compte 1068 en recettes d'investissement si négatif

11: Excédent fonctionnement : à reporter en recettes de fonctionnement A+1 compte 002

La situation de 2025 est la suivante :

En fonctionnement :

Le résultat de l'exercice s'élève à 657 902,90 €

L'excédent global cumulé compte tenu des reports de l'année précédente est de 848 162,43 €

En investissement

Le résultat de l'exercice s'élève à – 917 144,09 €

Le résultat cumulé de clôture compte tenu des reports de l'année précédente s'analyse comme un excédent de financement de – 893 328,66 €.

Vu que les restes à réaliser reportés sur le budget 2026 s'élèvent :

INV - En dépenses à : 183 706,20 €

INV - En recettes à : 241 477,70 €

Soit un résultat corrigé de + 57 771,50 €

Après avoir écouté le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'affecter la somme de 835 557,16 € au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement sur le BP 2026.
- de reprendre à la ligne « 002 » - en recettes - du budget primitif 2026 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 12 605,27 €.

• de reprendre à la ligne « 001 » - en dépenses - du budget primitif 2026 (déficit d'investissement reporté) la somme de 893 328,66 €

Taux d'imposition pour l'année 2026

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

A compter de 2023, le pouvoir de voter de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est rétabli pour les communes. **Par conséquent, l'assemblée délibérante doit désormais voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la THRS.**

Taux d'imposition de l'année 2025, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %

Assiette d'imposition prévisionnelle 2026 de la Taxe d'Habitation sur Résidence Secondaire THRS	Taux (%)	Contribution en 2026 (€)
83 300	12,20%	10163
Assiette d'imposition prévisionnelle 2026 de la Taxe foncière sur le bâti	Taux (%)	Contribution en 2026 (€)
2 246 000	26,47%	594516
Coefficient correcteur	1,27405	162928
Coefficient correcteur = 1 + (différence de ressources / Taxe sur le foncier bâti après réforme)		
Contribution Taxe foncière sur le bâti corrigée		757 444
Assiette d'imposition prévisionnelle 2026 de la Taxe foncière sur le non bâti	Taux (%)	Contribution en 2026 (€)
52 300	50,00%	26150
Total final		793 757 €

VS

787413 en 2025

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de 2025 pour l'exercice 2026 :

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %

Taux de THRS : 12.20 %

Le Conseil municipal à l'unanimité retient les taux d'imposition suivants pour l'année 2026

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %

Taux de THRS : 12.20 %

Monsieur Grossat précise que les taux d'imposition votés ce soir n'ont pas été modifiés pendant toute la durée du présent mandat ni pendant le mandat précédent. Cela fait donc 12 ans que les taux n'ont pas évolué même si chaque année les bases peuvent être revalorisées lors du vote de la loi de finances de l'Etat ce qui peut se traduire par des hausses sur les feuilles d'impôts du contribuable.

Pour cette année la hausse de l'assiette est de 0,8%. Ce chiffre a été confirmé par les impôts. Pour mémoire cette en valorisation annuelle était parfois proche de 4%.

Subvention CCAS

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale.
Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2026 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saint Didier de Formans à hauteur de 8 000 €.

Approuvé à l'unanimité

Subventions aux associations

Monsieur Gilles GROSSAT adjoint aux finances, donne lecture des subventions allouées aux diverses associations de la commune et extérieures. Monsieur le Maire indique que priorité a été donnée aux associations communales.

Il est procédé à la présentation les demandes de subvention reçue. Il convient de se prononcer sur les attributions des subventions aux associations.

Ne prennent pas part aux votes compte tenus de leur implication dans certaines associations subventionnées :
Richard Gay et Gilles Grossat (SDA), Daniel Aknin (ASDCR), Jean Da Costa (La Boules Joyeuse des Bruyères),
Christophe Henry (Les Co'pains du vieux four),

Approuvé à la majorité des votants.

Sont votées à l'unanimité (moins 5 non-participations) les subventions suivantes pour l'année 2026 :

	BP 2025	Versé 2025	BP 2026
ASSOCIATIONS COMMUNALES	18 100,00 €	16 500,00 €	18 600,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	- €		- €
AMICALE DE PECHE DU FORMANS	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE ST DIDIER	250,00 €		250,00 €
ASSOCIATION ENTENTE DE CHASSE			
ASSOCIATION FORMALIENNE EXPLORATION	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION PASSAGE A L'ACTE	250,00 €	250,00 €	250,00 €
UNION SPORTIVE DU FORMANS (SDF-St Bernard)	250,00 €		250,00 €
ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS DU FORMANS	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION LES CAVALIERS DU FORMANS	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Octobre en Formans	250,00 €	250,00 €	250,00 €
La Compagnie c'est chaud	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Enfants Ukraine 01	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Formans country road	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Fanfare pour classe annuelle des conscrits	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Les copains du vieux four	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Gym rythmique St Didier Saône Vallée			250,00 €
PASAE	500,00 €		500,00 €
UNION DES COMMERCANTS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES BOULES JOYEUSES DES BRUYERES	750,00 €	750,00 €	750,00 €
SAINT-DIDIER ANIMATIONS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association ile aux enfants	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS"	600,00 €		600,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS" CENTRE AERE	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €

Cœur d'Ain Félines			250,00 €
Form ados	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2 664,00 €	1 954,00 €	1 564,00 €
CROIX-ROUGE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €		150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €	150,00 €	150,00 €
COLLEGE JEAN MOULIN	194,00 €	194,00 €	194,00 €
RASED (OCCE-Psychologue scolaire)	260,00 €		260,00 €
ADMR	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ain Calin de Guess	500,00 €	500,00 €	
Saône Vallée Tennis de Table	150,00 €		150,00 €
Le Courtil des Courils	600,00 €	600,00 €	
Académie de la Dombes	150,00 €		150,00 €
Union fédérale des combattants de l'Ain	160,00 €	160,00 €	160,00 €

TOTAUX	20 764,00 €	18 454,00 €	20 164,00 €
BUDGET	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Reste à répartir	2 236,00 €		2 836,00 €
Subvention exceptionnelle Ain Calin de Guess pour récupérer 2024	500,00 €	500,00 €	
Subvention exceptionnelle Enfants Ukraine 01	750,00 €	750,00 €	
Subvention exceptionnelle ASDCR	160,00 €		160,00 €
Reste à répartir	826,00 €		2 676,00 €
Total Versé		19 704,00 €	
Non distribué vis-à-vis enveloppe globale		3 296,00 €	
	BP2025	Versé 2025	BP2026

- Les anciens combattants de la commune ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas de subventions.
- Tennis. En 2025 le club n'a pas sollicité de subvention. Nous verrons pour 2026
- La société de chasse ne sollicite pas de subvention cette année compte tenu de la mise en place d'un local au stade Jean Rey (la commune a pris en charge financièrement les raccordements aux réseaux du local).
- Compagnie « C'est chaud » Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation d'une manifestation Madame Gonzalez précise que cette année une soirée cabaret est prévue
- Conscrits. Une subvention pourra être versée mais seulement pour le financement d'une fanfare.
- Gym rythmique St Didier Saône Vallée. Nouvelle association créée récemment par Monsieur Stéphane Castaldo.
- Saint Didier Animation. La subvention sera versée pour l'organisation de l'arbre de Noël
- L'île aux enfants. 500€ pour le fonctionnement, 600€ pour les chantiers (il n'y a pas eu de chantier en 2025 nettoyage de vitre, peinture...) et 9 000€ pour le centre aéré. En 2025 l'île aux enfants a sollicité la totalité de cette subvention avec tous les justificatifs nécessaires (plus d'enfants, plus d'activités...) 1 000€ sont prévus pour form ados.
- Cœur Ain Félines. Nouvelle association créée récemment sur le village. Il est proposé de verser 250€
- Académie de la Dombes. Versement d'une subvention de la commune car l'Académie distribue chaque année de belles brochures très appréciées est distribuées à la population sur demande.
- Collège du Formans. Participation de la commune pour remplir l'armoire à pharmacie de l'infirmerie. Il s'agit d'une subvention versée en fonction du nombre d'enfants.
- Journées Européennes du patrimoine. En 2025 l'association Le Courtil des Courils avait perçu une subvention. Pour cette année l'association qui interviendra pour une manifestation sera payée soit par subvention ou alors elle sera payée sur le compte manifestation (623).

Monsieur Grossat précise que si des subventions sont votées elles ne sont pas forcément versées, encore faut-il que les bénéficiaires fassent le nécessaire et notamment déposent le dossier ad hoc les justificatifs demandés. Il convient de noter que les subventions votées laissent un reste à répartir de 2 676 € pour d'autres demandes en cours d'année.

Vote du Budget Primitif 2026

Pour sa présentation Mr Grossat présente le BP de l'année précédente, la réalisation effective de l'année précédente et formule une proposition pour 2026 et ce pour chaque ligne du budget.

Recettes de fonctionnement

- Dotation de solidarité communautaire. Le montant connaît une très légère baisse pour s'établir à 89 263€.
- Droit de mutation. Revue à la hausse pour 2026 compte tenu de la reprise des transactions immobilières.
- Dotation forfaitaire et Dotation de Solidarité Rurale non communiquées à ce jour nous reconduisons les chiffres à l'identique de 2025.
- Revenu des immeubles. Estimation légèrement revue à la hausse car les locations semblent repartir depuis 2025.
- Redevance droit services périscolaire (cantine). Il conviendra en septembre de revoir les tarifs des repas compte tenu des hausses à répétition de notre fournisseur RPC.

Le prix repas facturé aux parents correspond au prix du repas (environ 40%) auquel s'ajoute la garde des enfants (60% du coût). En ce qui concerne les prix des repas facturés aux parents la commune est plutôt dans la moyenne basse du secteur.

Article 75888 (produit de gestion courante).

Même si les réalisations de 2025 étaient très importantes, le budget d'un 2026 est réduit à seulement 10 700€.

Plusieurs raisons peuvent expliquer le chiffre exceptionnel de l'année 2025 dû notamment à :

- 127 165,16 € ont été remboursés à la commune au titre de l'éclairage public de la route de Trévoux le percepteur a demandé l'imputation sur cet article de fonctionnement et non en investissement.
- Remboursement de l'assurance suite à un dégât de gasoil sur la route de Trévoux pour un montant de 39 000€.
- Remboursement suite à dommage sur une caméra de vidéoprotection au giratoire de Saint-Bernard.
- Dans le cadre de la convention avec le Département pour la réfection du tapis de la route de Toussieu nous avons perçu 15 500€ ces travaux réalisés via une convention, le trésorier n'a pas souhaité enregistrer cette recette en investissement.
- Remboursement suite à convention avec le Département pour la gestion des eaux pluviales de la route de Sainte-Euphémie.
- Versement de la subvention Nefle pour l'informatisation de l'école.
- Remboursement sur sinistre camion.

Pour cette année l'estimation de recette est donc très fortement revue à la baisse. Il convient de noter un don de ASDCR de 5 000 € pour la réfection du mur du cimetière et un don du tennis de 700€ au titre de la subvention obtenue pour la subvention pour la serrure connectée pour l'accès au cours.

Dépenses de fonctionnement

Compte tenu de la modification du montant des dépenses de formation il convient de revoir le transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement le transfert passera à 415 427,43 €.

- Énergie. Le SIEA nous a donné un état estimatif des dépenses. On peut malheureusement craindre une hausse du coût du gaz tant pour l'acheminement que pour la fourniture.
Nous n'avons pas d'estimatif pour l'électricité. On pourra voir cette année les économies réalisées sur l'éclairage public.
- Bibliothèque. Le montant pour l'achat de livres est conservé. Le matériel ou l'exceptionnel ne sera pas déduit sur le budget livre.
- Batiment public (école, salle des fêtes mise en place de souffleurs pour les mains plutôt que du papier pour éviter le gaspillage), intégration d'un prestataire pour le ménage de l'école).
- Prime d'assurance. Bien que revu et qu'un bilan ait été fait avec AXA nos cotisations augmentent (surtout la RC, changement de véhicule, minibus Foot,...)
- Frais de portage pour la Maison Favre et Gimaret. Le montant des intérêts baisse.
- Autres services extérieurs. Ce sont les participations pour la Police Municipale, le fauchage d'accotement, stérilisation des chats, classe ULIS, élagage,...)
- Personnel non titulaire. Légère hausse pour tenir compte notamment du paiement des agents recenseurs sur cet article.
- Formation des élus augmentée à 3 750 €.
- Intérêts. Petite baisse pour les deux emprunts qui sont en cours (Ecole et Route de Trévoux).

Recette Investissement

- Virement de la section de fonctionnement revu : 415 427,43 €
- FCTVA. Estimé à 180 000 € compte tenu de nos dépenses éligibles pour 2025.
- Taxe d'Aménagement. Estimation basse. Le montant communiqué est bas. On peut penser que le recouvrement de la taxe d'aménagement par les services fiscaux n'est pas tout à fait efficace.
- Chap 041. Nous avons noté au budget 82 453,20 5€ sur l'article 203 qui correspondent à des frais d'étude. Il s'agit de régularisation de frais d'étude suivi de travaux depuis 2017. Il s'agit d'une opération purement comptable, une opération d'ordre, les recettes et les dépenses étant équilibrées pour un même montant (en section d'investissement).
- Emprunt d'équilibre. En 2025 le montant de l'emprunt d'équilibre était à 150 000€ il sera réduit cette année à 100 000 €

Monsieur Grossat rappelle que lors de l'établissement du dernier budget nous avons prévu 380 000€ de subventions pour les travaux du chemin du Renard. Il s'agissait de subventions potentielles et mis en attente pour d'autres projets.

Pour le chemin du Renard nous avons seulement perçu 75 000€ d'amende de police.

Malgré l'absence de retour de subventions nous avons engagé la 2^{ème} tranche de la vidéoprotection, dossier qui est remonté sans subvention et nous avons lancé l'opération de modernisation de l'éclairage public de montant de 89 150 €. Ces 2 opérations qui n'avaient pas vraiment été prévues par le BP 2025.

Monsieur Grossat appelle à la vigilance pour l'avenir avant de remonter des opérations en attente de retour de subvention.

Il convient de noter que d'autres opérations sont également remontées : la téléphonie mairie, la route de Jassans, la passerelle vers le lotissement ...

- Pour les plantations de haies il faut noter une subvention de 3 600€

Dépenses investissement

- Capital des emprunts. Légère baisse par rapport à 2025
- Taxe d'aménagement en 2025 nous avons dû restituer la taxe d'aménagement perçue sur le collège. Dépense non reconduite pour cette année.

Investissements de 2020

Terminés dans leur globalité

Investissements de 2021

On maintient les lignes sécurisation des routes, panneaux signalétiques, marquage sol, plaque de rue, plaque de numérotation des logements car nous continuerons à avoir des dépenses sur ces lignes.

Investissements 2022

Travaux du chemin d'Arras terminés et payés en 2 fois à la commune de Trévoux

Pour les courts de tennis il reste 1 262€ à payer.

Investissement 2023

Terminés dans leur globalité

Investissements 2024

PLU Il reste un reliquat plus de nouvelles dépenses pour 2026 (frais du bureau d'études AUA et indemnité du commissaire enquêteur notamment).

CTM. On avait en reste à réaliser 41 320,20 3€ et le montant voté pour 2026 est de 159 930,13 euros pour atteindre 201 250,36 €. Si la nouvelle équipe le souhaite elle pourra pour de nouveaux projets prendre de l'argent qui figure sur cette ligne.

Investissements 2025

- Chemin du Renard nous avons un reste à réaliser ainsi que de nouvelles dépenses pour 2026.
- Modernisation de l'éclairage public il reste un reliquat d'environ 15000€ à payer.
- Construction en bâtiment associatif /tennis/boule/pêche. Une ligne est ouverte à 75 000€.
- Il faudrait voir pour le chauffage qui ne fonctionne plus dans la salle des associations mairie.
- Pump Track. 118 686.80 € mais nous restons l'attente de subventions.

- Travaux eaux pluviales chemin de Pénozan pour 40 374,00 €
- Réfection de la chaussée chemin de Pénozan après les travaux précités 23 774,40€
- Réflexion du mur du cimetière suite à une négociation le prix final et de 10 200€

Monsieur Henri souhaite que l'on puisse réaliser une sécurisation du local vidéoprotection (notamment des accès) et que l'on se penche sur la qualité de l'éclairage à l'accueil de la mairie très insuffisant.

Grandes lignes du budget 2026

Consommé déficit	893 328,66 €
Prêt + Portage	180 483,43 €
opération d'ordres	82 453,25 €
RAR 2025	183 706,20 €
Majoration opération Existante	250 914,80 €
Nouvelles opérations 2026	202 455,20 €

Monsieur Gilles GROSSAT, adjoint aux finances demande de se prononcer pour le vote du Budget Primitif 2026 après avoir donné lecture du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 443 582,27 €

RECETTES : 1 443 582,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1 793 341,54 €

RECETTES : 1 793 341,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2026 tel que présenté.
- dit que le budget est voté par chapitres et opérations

Monsieur Grossat présente le bilan du mandat sur la période 2020-2025.

	2020	2025	évolution en montant	évolution en %
dépenses de fonctionnement	787 635,03	972 691,22	185056,19	23,50%
recettes de fonctionnement	1 351 149,98	1 820 853,65	469703,67	34,76%
CAF Brute hors report	334 700,66	657 902,90	323202,24	96,56%
remboursement d'emprunt annuel en K	69 462,15	71 654,67	2192,52	3,16%
CRD	690 557,85	1 053 282,12	362724,27	52,53%
CAF Nette	265238,51	586248,23	321009,72	121,03%
taux des emprunts sur la CAF Brute en % norme mini 50% à 6	20,75%	10,89%	-9,86	-47,51%
taux de la CAF Nette / CAF Brute en % norme mini 50% à 40%	79,25%	89,11%	9,86	12,44%
taux de désendettement en année norme de 6 à 8	2,06	1,60	-0,46	-22,33%
taux cumul remboursement annuel emprunt + portage		182 300,44		
taux des emprunts sur la CAF Brute en % norme mini 50% à 6		27,71%		
taux cumul CRD emprunt + portage		2 311 183,30		
taux de désendettement en année norme de 6 à 8		3,51		

La situation est saine ce qui permettra de laisser l'équipe à venir dans une bonne situation.

Monsieur le Maire remercie M. Grossat pour la qualité de son travail et de son sérieux pendant cette mandature.

CCDSV : Mise à disposition du petit patrimoine public de la commune en vue de l'exercice de la compétence de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée sur la restauration du petit patrimoine public.

Four à pain

Les communes ont transféré à la Communauté de Communes une compétence sur la restauration du petit patrimoine public dans le cadre de ses compétences optionnelles. Cette compétence porte sur la « restauration et

entretien du petit patrimoine public mis à disposition par les communes, lavoirs, écluse de Port Bernalin, croix de mission, statues, puits, sculptures, tableaux.... ». Extrait de l'arrêté préfectoral portant modifications des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du 14 décembre 2015, article 4-V-2.

Conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoirement établi entre les représentants des collectivités antérieurement et nouvellement compétentes.

Le procès-verbal est accompagné d'un tableau listant les biens mis à disposition par la Commune à la Communauté de Communes.

La commune de Saint Didier de Formans a délibéré le 10 décembre 2018 pour lister tous les éléments de patrimoine indiqués sur l'inventaire joint en annexe.

A ce jour, et suite à l'acquisition par la commune de four à pain situé chemin Charbonnet courant 2021, la commune souhaite intégrer ce petit patrimoine à la liste de 2018.

Le conseil municipal devra approuver l'inventaire proposé par la CCDSV en y ajoutant le four à pain et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « petit patrimoine public » et ses annexes.

Le Conseil Municipal après discussion à l'unanimité :

- Demande le rajout du Four à pain sur la liste du petit patrimoine de la CCDSV
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir

Organisation des élections municipales

Point sur l'organisation de la tenue des bureaux de vote les 15 et 22 mars 2026.

Présence d'une seule liste pour les élections municipales

4 Rotations de 2h30.

Informations et questions diverses :

- Emplacements d'abri bac pour tri déchets hors-foyer

Madame Gonzalez fait le point sur les projets de la communauté de communes. 3 emplacements sont pressentis. Ces bacs équipés de deux poubelles sont destinés à recevoir les biodéchets genre pour bananes, pelures de pomme,... et les petits emballages.

Pour la collecte il est précisé que les bacs doivent être immédiatement accessibles à défaut les agents techniques devront sortir les poubelles au moment des passages des camions.

- Parc du Prévert la communauté de commune propose l'installation d'un bac vers l'entrée du parc sur le trottoir.

Monsieur le Maire souhaite conserver les poubelles papier qui existent dans le parc.

Il est demandé d'installer les bacs à l'intérieur du parc même si les agents techniques sont contraints de les sortir et de les ranger.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour faciliter l'utilisation de ces poubelles et bacs.

- City stade, tennis, plaine de jeux

La communauté de communes ne souhaite pas que ces bacs soient installés au niveau du point d'apport volontaire. Elle souhaiterait qu'elle soit plus éloignée ce qui pose le problème de la sortie et de la rentrée de ces bacs.

- Chapelle. Aujourd'hui s'il y a des événements c'est à l'organisateur de s'occuper de ces déchets. La commune ne souhaite pas d'implantation à proximité de la chapelle restaurée.

Madame Gonzalez rappelle que l'installation de ces bacs résulte d'une obligation légale posée par la loi AGEC (loi antigaspillage et économie circulaire).

- Plantation haies

Mme Gonzalez fait le point sur le dossier. Il reste les broyats à mettre en place. Cette opération avait été décalée compte tenu de l'état du terrain imbibé d'eau. L'intervention ne devrait pas tarder.

Mme Gonzalez propose que nous nommions ces haies « les haies du Formans ».

- Collège.

Monsieur Sylvain Perraud précise que la préparation de la prochaine rentrée est en cours. L'effectif prévisionnel pour la rentrée prochaine est de 31 classes et de 839 élèves.

Il y aurait 7 classes de 6^{ème} et 8 classes de 4^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème}.

Le collège perd une classe de 6^{ème}.

- Four à Pain

Monsieur Henry fait le point sur le déroulement de l'animation organisé le week-end passé par les Co'Pains du vieux four. Une belle réussite notamment grâce à ASDCR qui a commandé 50 parts de croziflette.

De nouveaux bénévoles sont arrivés.

Contact avec les classes 1 pour une animation.

- ASDCR – Biennale artistique

Monsieur AKNIN fait le point sur la biennale qui s'est déroulée la semaine passée. 37 artistes présents, 180 visiteurs le samedi et 560 le dimanche. Bilan très satisfaisant tant pour les visiteurs que pour les artistes présents

Monsieur le Maire précise qu'il a acheté lors de la biennale un tableau de Marc Bloch réalisé par Monsieur Brabant. Le tableau sera offert au collège qui pourra l'installer dans la salle « Marc Bloch ».

Monsieur AKNIN remercie des élus des bonnes relations qu'ils ont eu avec « l'opposition » pendant la durée de mandat. Merci à tous pour les relations constructives et positives qui ont pu se mettre en place.

Pour terminer Monsieur le Maire remercie les élus pour leur engagement et leur présence pendant tout ce mandat.

La séance est levée à 23h15

Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Sylvain PERRAUD



